

AVIS du CHSCT-SD12 du 14/11/2022

Avis	Réponse de l'administration
<p>1. Les membres du CHSCT-SD12 ont été témoins lors de leur visite à la DSDEN de la préoccupation et du stress subis par les personnels de la DSDEN et engendrés par l'absence de places de stationnement en nombre suffisant pour tous les personnels.</p> <p>Le CHSCT-SD 12 demande que des places de stationnement puissent être créées (ou des solutions de stationnement puissent être trouvées) très rapidement afin de permettre aux personnels de la DSDEN de se rendre sereinement sur leur lieu de travail.</p>	<p>La DSDEN dispose de 43 places de parking, il existe des possibilités de stationnement dans les rues à proximité.</p> <p>Le forfait mobilité durable et le télétravail permettent de réguler la fréquentation des parkings.</p>
<p>2. En 2019, le CHSCT-SD12 avait émis l'avis que toutes les écoles et tous les établissements scolaires soient pourvus de blocs sanitaires réservés aux personnels afin d'assurer des conditions d'intimité, d'hygiène et de santé convenables. L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que de nombreux établissements n'en disposent toujours pas.</p> <p>Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées</p>	<p>Un courrier du CHSCT-SD12 en date du 19/11/2022 a été envoyé aux écoles et établissements. Ce dernier invitait les cheffes et chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'écoles, les chargées et chargés d'écoles concernés, de se rapprocher, le cas échéant de leur collectivité territoriale de rattachement, pour évoquer ce sujet.</p>
<p>3/ L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que plusieurs établissements ou écoles ne répondent aux critères prioritaires par le CHSCT-SD à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un nombre suffisant de robinet d'eau tempérée (1 pour 10 personnels) • Le nombre suffisant de toilettes hommes/femmes (au moins un cabinet et un urinoir pour 20 hommes et deux cabinets pour 20 femmes) • La présence d'un cabinet pour Personnes à Mobilité Réduite <p>Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées</p>	<p>Un courrier du CHSCT-SD12 en date du 19/11/2022 a été envoyé aux écoles et établissements. Ce dernier invitait les cheffes et chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'écoles, les chargées et chargés d'écoles concernés, de se rapprocher, le cas échéant de leur collectivité territoriale de rattachement, pour évoquer ces sujets.</p>

<p>3. L'enquête "Hygiène" du CHSCTA a révélé que plusieurs établissements ou écoles ne disposent pas de l'un ou plusieurs des équipements ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toilettes hommes/femmes séparés • portes pleines • savon • sèche main papier ou air pulsé • poubelles dans les sanitaires femmes • ventilation naturelle ou artificielle • nettoyage journalier <p>Le CHSCT-SD 12 demande que les autorités compétentes de ces écoles et EPLE en soient informées</p>	<p>Un courrier du CHSCT-SD12 en date du 19/11/2022 a été envoyé aux écoles et établissements. Ce dernier invitait les cheffes et chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'écoles, les chargées et chargés d'écoles concernés, de se rapprocher, le cas échéant de leur collectivité territoriale de rattachement, pour évoquer ces sujets.</p>
<p>4. Devant la recrudescence de signalements sur le Registre Santé et sécurité au travail concernant des RPS, le CHSCT demande que le protocole en cas d'agression physique ou verbal d'un personnel soit diffusé à l'ensemble des personnels de l'Education Nationale.</p>	<p>La publication sur le site de la DSDEN a été effectuée le 03/01/2023.</p>
<p>5. Lors de la visite de la DSDEN, le CHSCT a constaté l'absence d'alarme incendie pour sourds et malentendants ce qui provoque une insécurité en cas d'incendie pour les personnels et visiteurs de la DSDEN concernés.</p> <p>Le CHSCT demande qu'un système d'alarme incendie pour sourds et malentendants soit installé afin d'assurer la sécurité de tous les personnels et visiteurs de la DSDEN.</p>	<p>Pour les personnels en situation de handicap, plusieurs personnels désignés sont en charge de leur évacuation. Ces personnels sont affectés dans des bureaux en présence de collègues. Il est demandé à ces personnels en situation de handicap d'informer le chef de service de leur lieu d'activité.</p>